



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle Police Municipale

☎ 02 38 72 17 17

DECISION N°2023-49

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- de passer un contrat avec la société CEETRUS France, ici représentée par la société NHOOD SERVICES, qui engage la ville de Saint Jean de la Ruelle à accepter l'installation et le passage d'éléments techniques et électroniques, à titre gracieux, dans les locaux du bâtiment Centre Sportif des Trois Fontaines situé avenue Pierre Mendès France, 45140 Saint Jean de la Ruelle.
- de signer le contrat joint à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 12 mai 2023.


Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle